



ÉQUIPE YUKON

CODE DE CONDUITE & CODE ÉTHIQUE DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE (JEUXFC)

Le Code de conduite et le Code d'éthique de la Fédération de la jeunesse canadienne française (FJCF) et des Jeux de la francophonie canadienne s'appliquent à toutes les activités d'Équipe Yukon, y compris celles organisées en préparation des JeuxFC. Tout manquement au Code de conduite et d'éthique lors des activités d'Équipe Yukon avant ou pendant les JeuxFC entraînera des mesures disciplinaires, pouvant inclure l'exclusion de l'équipe et/ou le renvoi immédiat à vos frais.

CODE DE CONDUITE :

- **Alcool et cannabis** : Aucune consommation ou possession d'alcool ou de cannabis ne sera tolérée pour les participant·es, l'équipe d'encadrement des délégations, les bénévoles et officiel·les, les employé·es ou les organisateur·ices durant toute la durée des JeuxFC. Toute personne intoxiquée par l'alcool ou le cannabis sera retournée à son domicile à ses propres frais.
- **Drogue** : Aucune consommation ou possession de drogue ne sera tolérée aux JeuxFC. Toute personne en possession de drogue ou intoxiquée sera retournée immédiatement à son domicile à ses propres frais.
- **Tabac et vapotage** : Aucune consommation de tabac et vapotage ne sera tolérée sur les sites des JeuxFC.
- **Harcèlement et intimidation** : Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation, qu'elle soit physique, verbale ou virtuelle, ne sera tolérée pour toute la durée de l'événement. Les JeuxFC sont un espace sûr (*safe space*).
- **Couvre-feu** : Les participant·es doivent respecter le couvre-feu établi par les responsables des JeuxFC.
- **Accompagnement** : Les participant·es peuvent quitter le site officiel des JeuxFC seulement s'ils/elles sont accompagné·es d'un/une adulte de leur délégation.
- **Respect des consignes et comité de sanction** : Toute personne doit respecter les consignes données par les JeuxFC et la FJCF en tout temps. Le comité de sanction traitera sur place les cas de plaintes, de harcèlement, d'abus, de vandalisme ou de bris et décidera des sanctions appropriées à cet effet.

En plus de ce qui précède, les comportements suivants sont sujets à sanction :

- Défaut de se conformer aux règles, aux règlements ou aux politiques des JeuxFC, du Comité organisateur (CO) et de la FJCF;
- Défaut de se conformer aux règlements de la discipline pour laquelle le/la participant·e est inscrit·e;
- Abus verbal, physique ou virtuel envers ses adversaires, les officiel·les, les spectateur·ices ou les partenaires des JeuxFC, du CO et de la FJCF;



Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada

henri.afy.ca



ÉQUIPE YUKON

- Manque de respect envers les officiel·les ou les autres participant·es, incluant l'injure à autrui et l'utilisation de gestes obscènes ou offensifs;
- Vol, bris ou vandalisme sur les sites ou équipements reliés aux JeuxFC, au CO ou à la FJCF;
- Retrait ou non-présentation à une épreuve sans raison valable, après s'y être inscrit·e;
- Déclaration de forfait pendant une épreuve, sauf en cas de blessure, de maladie ou autre situation urgente;
- Toute autre conduite qui discrédite les JeuxFC, le CO ou la FJCF.

CODE D'ÉTHIQUE :

1. Tout employé·e ou bénévole a le devoir de faire la promotion de la mission et des objectifs généraux du Partenaire de recrutement et des Jeux de la francophonie canadienne.
2. Le rôle d'employé·e ou bénévole implique que la participation à toute décision doit être consentie expressément en fonction des intérêts du PR des JeuxFC.
3. Le fait d'être employé·e ou bénévole ne peut entraîner aucun privilège, tant à l'individu qu'à son organisme de provenance.
4. Tout employé·e ou bénévole est solidairement responsable de chacune des décisions prises par le PR, même en son absence, tant et aussi longtemps qu'il/elle est un/une employé·e ou bénévole reconnu·e par le PR.
5. L'employé·e ou le bénévole a toute autorité de questionner la gestion du PR lors des réunions de gestion, mais cette autorité ne lui appartient pas hors des réunions.
6. L'employé·e ou le bénévole consent à ce que le contenu des discussions des réunions de gestion soit confidentiel. Le contenu des procès-verbaux peut être véhiculé avec discernement et à la fin de chaque réunion; les employé·es et bénévoles s'entendent sur les informations à véhiculer en priorité.
7. L'employé·e ou le bénévole se doit d'être présent·e et ponctuel·le aux réunions de gestion.
8. L'employé·e ou le bénévole n'est pas autorisé·e à faire de la représentation publique sauf si le PR le lui demande. Les porte-parole officiel·les du PR sont généralement la présidence et la direction générale.



ÉQUIPE YUKON

9. La direction générale et les gestionnaires ont le devoir de communiquer les décisions prises en réunions aux employé-es et bénévoles concerné-es.
10. À moins d'être spécifiquement stipulé, toutes les communications et lignes d'autorité des administrateur-ices avec le personnel et les bénévoles et vice-versa doivent emprunter les niveaux hiérarchiques via la direction générale.
11. L'employé-e ou le bénévole accomplit les fonctions qui lui sont confiées avec loyauté et impartialité. Sans restreindre la portée de cette règle, les éléments suivants constituent un manquement au code :
 - a. le fait de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, pour lui/elle-même ou une autre personne, un cadeau, une récompense, une commission, un rabais, un prêt, une remise de dette, une faveur ou un avantage, de nature à nuire à son indépendance ou à son impartialité;
 - b. le fait d'utiliser à ses fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou un profit, les informations dont il/elle a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions;
 - c. le fait d'adopter des attitudes et des comportements qui sont déloyaux envers le PR ou pouvant porter atteinte à la bonne réputation et à l'image du PR, des JeuxFC ou de la FJCF.
12. L'employé-e ou le bénévole qui a des intérêts directs ou indirects dans une entreprise susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction en fait la déclaration par écrit en utilisant le [formulaire prévu à cet effet](#). Il en est ainsi de toute situation où l'employé-e ou le bénévole dans le cadre de ses fonctions met en conflit de façon directe ou indirecte son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
13. Aucun-e employé-e ou bénévole du PR ne critique publiquement le travail d'un membre de l'organisation.
14. Le Bureau des JeuxFC et ses bénévoles respectent en tout temps les protocoles d'entente liant le PR avec la FJCF.



Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada

henri.afy.ca